**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 10 avril 2025**

---OOOOO---

*Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.*

**Etaient présents :**

**Absentes excusées :**

**Secrétaire de Séance :**

**N° 2025/04/10/07 - OBJET : Acceptation d’un don au CCAS du Maussanethon.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d’administration que l’association “Maussanethon » représentée par Monsieur Gabriel NADALIN, son président, souhaite faire un don d’un montant de 3.000€, au CCAS.

En effet, l’association du Maussaneton, tout au long de l’année, par le biais de ses activités (friperies, etc…) et dans le cadre de l’organisation du Téléthon récolte des fonds et souhaite en affecter une partie au tissu social local.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l’article L123-8 du code de l’action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Rapporteur propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l’acceptation de ce don fait au CCAS.

|  |
| --- |
|  |

Le conseil d’administration, ouï l’exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à …………………. des suffrages exprimés,

**ACCEPTE** le don ci-dessus indiqué

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*